

UNION INTERPARLEMENTAIRE



INTER-PARLIAMENTARY UNION

Association des Secrétaires Généraux des Parlements

CONTRIBUTION

de

M. Manuel CAVERPO
Secrétaire général du Sénat espagnol

sur

**Les innovations au Sénat espagnol dues au Covid-19 : faut-il les
maintenir une fois la crise terminée ?**

Session Zoom
Mai 2021

Les innovations au Sénat espagnol dues au Covid-19 : faut-il les maintenir une fois la crise terminée ? (27/05/2021)

Comme cela a été évoqué lors de la réunion de l'Association des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP) qui s'est tenue en février dernier, tous les parlements ont adopté différents types de mesures pour faire face au COVID 19. Les mesures ont porté sur l'utilisation d'outils technologiques (visioconférences et vote à distance), la réduction des réunions en présentiel et l'adoption de précautions pour la protection de la santé des parlementaires et du personnel, entre autres.

Dans tous les cas avec la conviction que les parlements sont des institutions indispensables dans le système démocratique et que, dans les situations de crise, l'exercice de leurs fonctions de législation et de contrôle du gouvernement est d'autant plus important.

Aujourd'hui, nous commençons à voir, notamment grâce à la progression de la vaccination, qu'il sera peut-être très vite possible d'envisager un retour à ce que l'on peut considérer comme « la normalité de la vie parlementaire ».

Et il semble pertinent d'évaluer quels changements, parmi ceux mis en place comme conséquence de la pandémie, doivent être conservés (même avec quelques modifications ou ajustements) et lesquels doivent être abandonnés.

Au Sénat espagnol, les adaptations à la situation générée par la pandémie ont été délibérément adoptées de manière non définitive. En résumé :

- Le Règlement n'a pas été modifié (et moins encore la Constitution).
- Une règle supplétive de la Présidence a été approuvée pour établir le vote télématique obligatoire pour tous les sénateurs (avec une clause de dérogation pour le jour où les circonstances permettront de revenir au vote présentiel). Le vote par procuration n'est pas prévu au Sénat.
- Ni la procédure législative ni les instruments de contrôle du gouvernement n'ont été modifiés.
- L'obligation pour les Sénateurs et les membres du gouvernement d'être physiquement présents lors des séances de l'Assemblée, tant en plénière qu'en commission, a été maintenue, bien qu'avec des accords politiques de présence réduite (actuellement de 50 % pour la plénière), sur la base du fait que la Constitution et le Règlement n'autorisent pas la participation par visioconférence aux réunions des organes qui exercent des pouvoirs constitutionnels.
- Il a été mis en place une pratique permettant à la totalité ou à une partie des membres des organes préparatoires du travail parlementaire (le Bureau et la Conférence des Porte-parole du Sénat, et leurs équivalents dans les Commissions) d'assister aux séances tenues par visioconférence.

- Pour le personnel du Sénat, des mesures de distanciation physique et d'alternance du télétravail et du présentiel ont été adoptées, en accordant une attention particulière aux personnes ayant des besoins spécifiques de conciliation travail-famille ou faisant partie des groupes à risque.

Toutefois, la ligne directrice que l'on a souhaité suivre a été celle de ne pas institutionnaliser ou réglementer juridiquement l'activité du Sénat espagnol en fonction de la pandémie et de ne pas incorporer dans le Règlement des mécanismes de fonctionnement temporaires pour des situations exceptionnelles. La conviction sous-jacente est que ce qui aurait pu être mis en place pour des situations comme celle-ci pourrait ne pas être utile dans d'autres cas de figure exceptionnels.

En partant de cette base, il semble judicieux d'examiner les nouveautés de fonctionnement adoptées pendant la pandémie pour déterminer lesquelles peuvent être ou non intégrées dans le fonctionnement normal du Sénat.

- Le retour au présentiel à 100% des membres de la Chambre pour les réunions plénières et celles des Commissions paraît évident. Parmi les arguments en faveur de cette conclusion, on peut citer les exigences de la Constitution et du Règlement, le caractère symbolique de l'image de la Chambre réunie avec tous ses membres et le fait que le travail parlementaire c'est aussi les interactions, les coulisses, les conversations qui permettent de parvenir à des accords, ce qui n'est possible que présentiellement.
- En ce qui concerne les organes qui préparent le travail parlementaire, cette conclusion relative à la présence physique n'est pas aussi évidente. Le Bureau et la Conférence des Porte-paroles pourraient tenir des réunions mixtes ou à distance. L'expérience a montré que les réunions par visioconférence sont plus rigides et rendent les interactions plus difficiles. En contrepartie, elles permettent d'améliorer la conciliation travail-vie personnelle des membres de ces organes et évitent des déplacements pour des réunions relativement courtes.
- Le vote à distance pose la difficulté du déroulement simultané avec le vote présentiel. Il ne semble pas opérationnel de voter *in situ* et de devoir ensuite attendre la fin du délai fixé pour le vote à distance. De plus, la question se pose de savoir dans quelles circonstances le vote à distance doit être autorisé : uniquement dans les circonstances déjà prévues, à savoir la grossesse, les congés de maternité et de paternité ou les cas de maladie grave, ou s'il faut en prévoir d'autres, justifiées du point de vue du Parlement, comme la participation à des activités internationales.
- Cependant, le vote télématique par bulletin pour l'élection des postes du bureau par la Chambre s'est avéré très utile. L'application développée par les services du Sénat permet non seulement de voter avec toutes les garanties, mais aussi de faire un dépouillement automatique, ce qui évite les erreurs et les retards.

- Le télétravail du personnel parlementaire est une question ouverte. Il existe une base technologique mais il est aussi nécessaire d'analyser dans le détail l'organisation et les fonctions de chaque poste.